



Arrêté N° 2017-41

**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 ET POSE DE  
RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSINS BERLINOIS »**

Le Maire de la commune d'ESCOVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, dans la rue de Troarn et le carrefour avec la rue du Château et la rue de Cagny, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'une école et d'un carrefour dangereux.

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la rue du Château aux abords du carrefour avec la rue de Troarn.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place en entrée et sortie de la rue du Château aux abords du carrefour avec la rue de Troarn.

**ARTICLE 2 :** à compter du lundi 16 octobre 2017, seront classées en « zone 30 », les voies suivantes :

- la route départementale n° 37, dite rue de Troarn, sur une section comprise entre l'impasse Chapron et face au n° 22 (soit après le « stop »),
- la rue de Cagny, depuis l'entrée de la salle polyvalente prolongée par la rue Château jusqu'en face du n° 4, compris les coussins Berlinois.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Escoville, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Troarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Escoville, le 16 octobre 2017

Le Maire,  
Jean-Claude GARNIER

